



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DES BOIS D'ANJOU**

11 rue de la Mairie
FONTAINE GUERIN
49250 LES BOIS D'ANJOU
Réunion du 7 juin 2022



DELIBERATION

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de juin, à 18h30, les membres du conseil d'administration de la Commission Communale d'Action Sociale de la commune de Les Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle des Mariages, 11 rue de la mairie, Fontaine-Guérin, sur la convocation qui leur a légalement été adressée et sous la présidence de Madame LE-BRUN Christelle, la Vice-Présidente,

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON, Christelle LE BRUN, Brigitte BRARD, Isabelle BRETAUDEAU, Martine BRIOT, Claire HEULIN-RICHER, Sylvie ROUSSIASSE, Maryse TIERCELIN, Christelle BOUCHET, Christian BRETAUDEAU, Marie-Madeleine CHEVALIER, Vanessa COUVREUX-CHAPEAU, Marie-Odile LÉBOUCHER, Ghislaine PAYNE, Claudine LEROY

Étaient absents : Mme Maryse TIERCELIN, Mme Christelle BOUCHET

Étaient absents excusés : M GENDRON Sandro, Mme BRIOT Martine pouvoir donné à Mme LE-BRUN Christelle, Claire HEULIN-RICHER, Claudine LEROY, Mme Sylvie ROUSSIASSE pouvoir donné à Mme LE-BRUN Christelle

Secrétaire de séance : Mme BRARD Brigitte

CCAS-DEL-22008 / AIDE ALIMENTAIRE

Le conseil d'administration,

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou présente la situation de _____ et _____. Ces derniers sont mariés et ont trois enfants à charges ainsi qu'un petit enfant. Madame est sans emploi et Monsieur vient de signer un CDI. Le couple a un quotient familial MSA de 775€ (sept cent soixante-quinze euros).

Mme LE-BRUN Christelle, vice-présidente du CCAS de la commune des Bois d'Anjou propose au conseil d'administration d'attribuer une aide alimentaire sur les mois de

juillet, août et septembre. Le montant de l'aide alimentaire mensuelle est attribué comme suit :

Montant alimentaire de juillet 100,00 €
Montant alimentaire d'août 50,00 €
Montant alimentaire de septembre..... 50,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE :

EN EXERCICE : 15
VOTES POUR : 10
VOTE CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Vu le dossier et la démarche effectuée par Madame

ARTICLE 1 :

DECIDE d'accorder une aide alimentaire de 100€ (cent euros) pour le mois de juillet 2022 et 50 € (cinquante euros) pour les mois d'août et septembre 2022 à Mme

ARTICLE 2 :

PRECISE que l'aide alimentaire est attribuée pour les mois de juillet, août et septembre 2022 sous la supervision de Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou.

ARTICLE 3 :

PRECONISE un accompagnement dans le cadre des Points Conseil Budget et la Maison des Solidarités.

ARTICLE 4 :

DEMANDE que Madame LE-BRUN, Vice-Présidence du CCAS de la commune des Bois d'Anjou, effectue un bilan de cette aide lors du prochain conseil d'administration du CCAS de la commune.

Fait et délibéré à Les Bois d'Anjou, le 07 juin 2022



La Vice-Présidente, Christelle LE-BRUN